



\*\*\*\*\*

Séance du Conseil Municipal  
en date 28 mars 2023  
Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2023-0015 : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges	Approuvée
Délibération n° 2023-0016 : Vote du Compte Administratif 2022	Approuvée
Délibération n° 2023-0017 : Vote des taux 2023	Approuvée
Délibération n° 2023-0018 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal	Approuvée
Délibération n° 2023-0019 : Approbation du Budget primitif 2023 : Budget Principal	Approuvée
Délibération n° 2023-0020 : Amortissement des travaux sur l'éclairage public. Fixation de la durée	Approuvée
Délibération n° 2023-0021 : Terrain de football synthétique : Autorisation de poursuite de la consultation	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 29 mars 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 22 mars 2023  
 Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0015**

**Objet de la délibération :** Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
29 mars 2023  
Publiée sur papier le  
29 mars 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 22 mars 2023  
 Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston RAVAUT.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0016**

**Objet de la délibération : Vote du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de M. Gaston RAVAUT, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Budget principal	1 186 527,85	3 174 708,83
<b>Totaux de la section de fonctionnement</b>	<b>1 186 527,85</b>	<b>3 174 708,83</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Budget principal	1 452 224,97	594 284,68
<b>Totaux de la section d'investissement</b>	<b>1 452 224,97</b>	<b>594 284,68</b>
<b>Résultats globaux</b>	<b>2 638 752,82</b>	<b>3 768 993,51</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>1 130 240,69</b>	



Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 29 mars 2023 Publiée sur papier le 29 mars 2023</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 22 mars 2023  
Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0017****Objet de la délibération : Vote des taux 2023**

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut, à nouveau être voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **MAINTIENT** les taux d'imposition par rapport à 2022, à raison de 14 voix pour (M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, M. Jacques SERRÉ, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Valéria NAUDIN-MALLARD), 1 abstention (M. Alexandre BEY) et 4 voix contre (MM. Christian PISARSKY, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD Corinne GARREAU)

	Rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.59 %	43.59 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	37.42 %	37.42 %
Taxe d'Habitation	10.08 %	10.08 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
29 mars 2023  
Publiée sur papier le  
29 mars 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 22 mars 2023  
Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

#### Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2023/0018

**Objet de la délibération :** Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget principal, constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 988 180.98 €
- et un déficit d'investissement de 857 940.29 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement cumulé :

- 857 940.29 € au compte 1068 "Réserves" pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 1 130 240.69 € à la ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté".



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,

Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
29 mars 2023  
Publiée sur papier le  
29 mars 2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 22 mars 2023  
Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

#### Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2023/0019

#### **Objet de la délibération :** Approbation du Budget Primitif 2023 : Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 (budget principal) arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 695 538.69 €	2 695 538.69 €
<b>Section d'investissement</b>	3 137 804.29 €	3 137 804.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 833 342.98 €</b>	<b>5 833 342.98 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

**Après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et 1 voix contre (M. Thierry MESNIL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 (budget principal), arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Budget principal	2 695 538,69	2 695 538,69
<i>Sous-total de la section de fonctionnement</i>	<b>2 695 538,69</b>	<b>2 695 538,69</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Budget principal	3 137 804,29	3 137 804,29
<i>Sous-total de la section d'investissement</i>	<b>3 137 804,29</b>	<b>3 137 804,29</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>5 833 342,98</b>	<b>5 833 342,98</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
29 mars 2023  
Publiée sur papier le  
29 mars 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 22 mars 2023  
Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0020**

**Objet de la délibération :** Amortissement des travaux sur l'éclairage public. Fixation de la durée

Le Maire rappelle que la commune de LADOIX-SERRIGNY a engagé et/ou réglé des travaux imputés au compte 204182, pour un montant de 177 560 €, qui seront réalisés par le SICECO.

Ces travaux sont les suivants :

- Enfouissement sentier du Moulin Mardasson
- Enfouissement Rue des Moutiers
- Enfouissement Rue des Cras
- Dissimulation Rue Moulin Mardasson (caméra cimetière)

M. le Maire rappelle que les dépenses au compte 204182 s'amortissent obligatoirement.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux ci-dessus évoqués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 29 mars 2023 Publiée sur papier le 29 mars 2023</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 22 mars 2023  
Affichée le 22 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

**Absent excusé :**

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023/0021**

**Objet de la délibération :** Terrain de football synthétique : Autorisation de poursuite de la consultation

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de création d'un terrain synthétique, un appel d'offre avait été lancé. Une seule offre était arrivée pour le lot 1 (terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux humides et clôtures), aussi la mise en concurrence n'a pu avoir lieu.

Il a souhaité, également, rappeler, la profession de foi des élections municipales de 2020 où tous s'étaient engagés à la réfection de ce terrain.

M. le Maire précise, par ailleurs, que cette mise aux normes doit être réalisée avant 2029.

Il précise, aussi, que lors du conseil municipal du 31 janvier dernier, dans la partie « questions diverses », M. RAVAUT était intervenu en disant que « *la consultation devra être relancée...* ».

Après tous ces rappels, M. le Maire a souhaité poser une question précise, à savoir qui est pour relancer la procédure de consultation pour les lots 1 et 2 et ce, afin que le conseil se positionne avec les nouvelles offres sur la poursuite de ces travaux ou pas ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 16 voix pour (M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, MM. Gaston RAVAUT, Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY), 2 voix contre (Mmes Aline KUTTER et Valérie PERISSUTTI) et 1 abstention (Mme Isabelle SANCHEZ), **ACCEPTE** de poursuivre la consultation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération  
Télétransmise en préfecture le  
29 mars 2023  
Publiée sur papier le  
29 mars 2023